



**HAL**  
open science

# Les mouvements migratoires en Italie durant le haut Moyen Âge: déplacements contraints, négociés ou spontanés?

Laurent Feller

► **To cite this version:**

Laurent Feller. Les mouvements migratoires en Italie durant le haut Moyen Âge: déplacements contraints, négociés ou spontanés?. XXXIV semana de Estudios Medievales, Estella 16-20 de julio 2007, 2007, Estella, Espagne. pp.263-288. halshs-00293904

**HAL Id: halshs-00293904**

**<https://shs.hal.science/halshs-00293904>**

Submitted on 7 Jul 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN ITALIE DURANT LE HAUT MOYEN ÂGE :  
DEPLACEMENTS CONTRAINTS, NEGOCIES OU SPONTANES?**

Les déplacements des populations du haut Moyen Âge sont constants. Qu'il s'agisse de grands changeant de résidences ou, à l'opposé du spectre social, de paysans changeant de tenures ou encore quittant une région après avoir vendu leurs terres, les hommes et les femmes bougeant sont nombreux. Il faut, pour aborder cette question varier les angles d'approche et les points de vue. La première interrogation porte sur la nature même des phénomènes entrant dans le cadre du sujet<sup>1</sup>. On considèrera ici deux ordres de faits très différents et largement disjoints, les rapports de causalité de l'un à l'autre étant pour le moins distendus voire inexistantes : le premier axe met en cause en effet les rapports de pouvoir à l'intérieur d'un cadre politique donné. Le second, en revanche, est en partie déterminé par les relations de propriété et les choix en matière d'habitat à l'intérieur d'une structure économique fortement évolutive.

Le premier thème recouvre les déplacements de l'aristocratie dans le cadre du gouvernement de l'empire carolingien et ottonien. Ils font partie d'une stratégie de contrôle du territoire et de substitution des élites les unes aux autres en même temps qu'ils répondent aux besoins politiques et sociaux des membres de la noblesse d'empire<sup>2</sup>. Ce phénomène, socialement et politiquement essentiel, est impossible à mesurer en termes démographiques. Il concerne cependant un cercle beaucoup plus vaste que les seules familles dont on retient les noms et qui jouent un rôle dans la vie politique. Il concerne aussi des notables exerçant de petites fonctions politiques et appartenant souvent ou normalement à la clientèle de grands. Les déplacements en cause s'effectuent à longue voire à très longue distance et touchent des noyaux familiaux entiers qui passent de Francie occidentale en Italie. Ils voient aussi le déplacement d'individus d'une région à l'autre en fonction de leurs intérêts et des nécessités de leurs carrières. Enfin, des mouvements inverses, de l'Italie vers d'autres parties de l'Europe carolingienne et post-carolingienne, quoique moins faciles à discerner semblent également s'effectuer.

---

<sup>1</sup> R. Comba, « Emigrare nel medioevo. Aspetti economico-sociali della mobilità geografica nei secoli XI-XVI », dans *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale.*, R. Comba, G. Piccini et G. Pinto éd., Naples, 1984, p. 45-74.

<sup>2</sup> L. Feller, « Crises et renouvellements des élites au haut Moyen Âge: mutations ou ajustements des structures ? » dans *Les élites au haut Moyen Âge*, F. Bougard, L. Feller et R. Le Jan éd., Turnhout, 2006, p. 5-21.

Le deuxième angle d'attaque concerne la paysannerie. Selon un point de vue solidement ancré mais sans doute erroné, elle ferait preuve, durant le haut Moyen Âge, d'une grande stabilité pour des raisons juridiques aussi bien qu'économiques : par définition les non libres bougent peu, à moins que leurs maîtres ne mettent en œuvre de véritables politiques de peuplement. La majeure partie des paysans, d'autre part, est accrochée à la possession d'une parcelle de terre dont la jouissance limite ou empêche le désir de mobilité. Or, les diverses enquêtes menées sur ce thème depuis les années 1970, qu'elles soient le fait d'archéologues ou d'historiens des textes, ont montré que la réalité était très nuancée et que l'immobilité n'était jamais totale. L'analyse des textes laisse ainsi entrevoir de véritables entreprises de déplacements plus ou moins contraints des paysans, soit dans le cadre de la gestion ordinaire du domaine, soit dans le cadre de son expansion par le biais des défrichements<sup>3</sup>. Elle fait également voir la prise en mains de la population par la seigneurie dans le cadre d'entreprises pensées et coordonnées de construction d'habitat neuf, de regroupement des populations et d'organisation générale du territoire que l'on résume, depuis la parution de la thèse de Pierre Toubert sous le vocable d'*incastellamento*<sup>4</sup>. Il y a là un débat historiographique et méthodologique important, en cours depuis la fin des années 1980 et rarement formulé. Il oppose les tenants d'une autonomie de la société paysanne durant le haut Moyen Âge à ceux qui, comme Pierre Toubert, estiment que les hiérarchies sont déjà suffisamment puissantes et englobantes pour que le leadership seigneurial ne puisse pas être contesté de quelque manière que ce soit. L'initiative, en matière économique comme en matière de déplacements des populations, dès lors, ne pourrait venir que des seigneurs.

Un point d'application important de ce débat est constitué par la question de l'habitat dispersé. Pendant longtemps, historiens et archéologues, principalement français, ont estimé que la structure villageoise n'existait pas avant le X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup> et que, auparavant, on ne pouvait vérifier l'existence que de nébuleuses d'habitats, sans polarisation ni centralité. Le village, quant à lui, compris à la fois comme un habitat groupé rassemblant une communauté dotée d'institutions, serait apparu au cours du gigantesque effort de prise en mains de la

---

<sup>3</sup> C. Hammer, « Family and Familia in Early Medieval Bavaria », dans *Family forms in historic Europe*, R. Wall, J. Robin et P. Laslett éd., Cambridge, 1983, p. 217-248 ; L. Feller, « La population abruzzaise durant le haut Moyen Âge: les conditions de possibilité d'une croissance démographique », dans *Demografia e società nell'Italia medievale*, R. Comba et I. Naso éd., Cuneo, 1994, p. 327-349.

<sup>4</sup> P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine, du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1973 (BEFAR, n°221)

<sup>5</sup> J.-M. Pesez, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Lyon, 1999 (Collection d'Histoire et d'archéologie médiévale), p. 345. E. Zadora-Rio, "Le village des historiens et le village des archéologues", dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace*, E. Mornet éd., Paris, 1995, présente une problématique du village tout à fait différente et sans doute plus efficace d'un point de vue heuristique.

société et de l'espace par la seigneurie que la génération d'historiens active dans les années 1970 voyait se dérouler dans les années 950-1050<sup>6</sup>.

La documentation écrite éclaire en effet parfois la question des transformations de l'habitat rural. Elle permet de les rapprocher des politiques de peuplement mises en œuvre par la seigneurie, ainsi que de l'évolution de la propriété foncière et de l'exploitation rurale. L'*incastellamento* tel que l'a défini Pierre Toubert dans sa thèse consiste en effet en un vaste mouvement de mobilisation et de déplacement plus ou moins contraint des populations paysannes, articulé sur un remembrement général de la propriété foncière et la généralisation de l'exploitation paysanne dépendante. Dans ce cadre, la contrainte est bien souvent une évidence : les paysans ne sont pas les sujets de leur propre histoire, mais des objets que le seigneur déplace en fonction de ses propres intérêts – lesquels sont liés à une recherche manifeste de rationalité économique. À l'intérieur du domaine, les exploitations paysannes sont par définition dépendantes : elles peuvent donc être modifiées unilatéralement par le seigneur. Dans le schéma historique, ou dans la narration implicite des historiens français, il n'y a pas d'autonomie du monde paysan, parce que la seigneurie contrôle l'essentiel de la société rurale. Les initiatives, quelles qu'elles soient, ne sauraient avoir d'autre origine que la volonté du seigneur.

Or, les archéologues et certains historiens italiens et anglais, pour leur part – en particulier ceux appartenant au cercle du très regretté Riccardo Francovich –, ont découvert une autre réalité. Dès les années 1980, C. Wickham révoquait en doute le caractère général de l'*incastellamento*<sup>7</sup>. Les politiques foncières des seigneurs sont différenciées et dépendent d'un nombre élevé de facteurs économiques ou militaires. Elles doivent d'autre part tenir compte de l'existence d'un groupe extrêmement important que ce soit du point de vue économique ou du point de vue social, de paysans propriétaires d'une partie au moins de leurs propres exploitations. Le remembrement existe, certes, mais dans les zones de peuplement ancien ou relativement dense, il s'opère par concertation et coopération entre les seigneurs et les plus aisés des alleutiers<sup>8</sup>. Le mouvement, dans ces conditions, ne saurait avoir été aussi brutal qu'on le pensait dans les années 1970 ni avoir toujours entraîné une coercition très importante, la recherche et l'établissement d'un consensus entre les élites paysannes et le seigneur pouvant être plus efficaces que l'application pure et simple de la violence.

---

<sup>6</sup> R. Fossier, *Enfance de l'Europe, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1983 (Nouvelle Clio)

<sup>7</sup> C. Wickham, *Il problema dell'incastellamento nell'Italia centrale: l'esempio di San Vincenzo al Volturno. Studi sulla società degli Appennini nell'alto medioevo. II.*, Florence, 1985

<sup>8</sup> L. Feller, *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1998 BEFAR, 300, p. 227-239.

Dans le même temps d'autre part, les recherches de terrain, fouilles et prospections, tendaient à montrer que le village existait, dans sa définition archéologique, dès le VII<sup>e</sup> siècle. Ce qui se produit ensuite au X<sup>e</sup> siècle, relève du réaménagement de l'espace et de la transformation des fonctions de sites déjà occupés plus que de la fondation pure et simple. On fortifie alors des sites déjà habités et le seigneur vient parachever et encadrer un mouvement enclenché depuis le VIII<sup>e</sup> siècle, voire le VII<sup>e</sup> siècle. C'est spontanément, sinon librement, que les paysans ont commencé à se regrouper en choisissant dès les plus hautes époques des sites perchés. Ils ont pu le faire en dehors du contrôle seigneurial<sup>9</sup>. Jusqu'à un certain point, donc, les ruraux sont libres de leurs mouvements. La faiblesse des structures d'encadrement, qu'il s'agisse de l'État ou de la seigneurie jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, est telle que des modèles de développement social et économique autonomes ont pu y voir le jour et prospérer durant le haut Moyen Âge. L'alleu enfin n'étant jamais totalement éradiqué des campagnes italiennes, l'existence d'une sphère d'autonomie paysanne est parfaitement imaginable. Une société paysanne sur laquelle ne s'exercent que des contrôles limités et qui n'est soumise qu'à des prélèvements minimes a pu exister de façon durable<sup>10</sup>.

Les résultats des fouilles archéologiques italiennes et ceux des « surveys », désormais accessibles à travers une série de publications très fortement problématisées, ont ainsi donné naissance à une nouvelle intrigue historique s'opposant vigoureusement à celle qui s'est construite dans les années 1970 – dominante pendant une bonne trentaine d'années. Face à la problématique de l'*incastellamento*, c'est-à-dire au thème d'un changement brutal atteignant l'Italie au X<sup>e</sup> siècle et entraînant une redistribution rapide de sa population, une mobilisation et un déplacement vite organisé et achevé, l'archéologie italienne a construit une réplique extrêmement convaincante, puissante aussi bien dans la description que robuste dans les résultats qui sont proposés. Elle repose sur l'idée d'une mobilité constante des populations qui aurait abouti à la constitution de véritables villages dès le VII<sup>e</sup> siècle, constamment accrus par migration et modifiés par les changements mêmes des structures de production. Après une phase chaotique, consécutive à la dislocation du système des *villae*, les habitants auraient tendu à rechercher la protection qu'offre le regroupement et le perchement. Ces habitats ont

---

<sup>9</sup> R. Francovich, "L'incastellamento e prima dell'incastellamento", dans *L'incastellamento*, M. Barcelo et P. Toubert éd., Rome, 1998, p. 13-21 et, plus récemment, les synthèses contenues dans : R. Francovich, "Changing structures of settlement", dans *Italy in the Early Middle Ages*, C. La Rocca éd., Oxford, 2002, p. 144-167 et dans R. Francovich et R. Hodges, *Villa to Village. The Transformation of the Roman Countryside in Italy. c. 400-1000*, Londres, 2003 ; *Dopo la fine delle ville : le campagne dal VI al IX secolo (11<sup>o</sup> seminario sul tardo antico e l'alto medioevo. Gavi, 8-10 mai 2004)*, G. P. Brogiolo, A. Chavarria Arnau et M. Valenti éd., Mantoue, 2005

<sup>10</sup> C. Wickham, *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean (400-800)*, Oxford, 2005, p. 263-267; p. 535-550.

servi de centres d'exploitation aux *curtes* de l'époque carolingienne et, pris en mains par la seigneurie ont finalement été fortifiés. C'est ce que montrent les grandes reconstructions opérées en Toscane dans les années 1980 et les fouilles achevées, comme celle de Montarrenti ou celles actuellement encore en développement comme celle de Poggibonsi<sup>11</sup>.

La question des déplacements de population spontanés ou forcés recouvre donc plusieurs niveaux d'interrogation. Elle permet de s'interroger sur le fonctionnement concret des hiérarchies sociales et de poser la question véritablement essentielle du degré de liberté ou d'autonomie des populations paysannes. Elle implique de s'intéresser autant au mode de vie et de gouvernement des élites sociales qu'à l'interaction de ceux-ci avec la société paysanne.

### *Sources*

Comment percevoir la mobilité de la population, à travers quelle documentation, soumise à quel questionnement ?

#### *Les élites sociales*

Pour ce qui est des grandes familles aristocratiques, leurs déplacements sont connus depuis longtemps et largement commentés parce qu'ils font partie de l'histoire politique à son plus haut niveau.

Ces gens ne voyagent pas seuls et les déplacements de population que le mode de vie itinérant de l'aristocratie entraîne ne sont pas négligeables. Leurs entourages et le personnel que ces grands personnages emmènent avec eux pour les seconder – et qu'ils laissent parfois sur place – sont également accessibles à notre connaissance et des enquêtes se sont développées à leur propos depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Utilisant largement la méthode prosopographique, elles permettent d'atteindre et de définir, à travers la question de l'identité ethnique des personnes, une partie des élites locales. À chaque fois, qu'il s'agisse de Schütte<sup>12</sup> dans les années 1910 ou, de façon beaucoup plus systématique, de Hlawitschka<sup>13</sup> dans les années 1960, les auteurs s'interrogent sur le contrôle territorial et les modalités locales de l'exercice du pouvoir royal sur les territoires concernés. Or, celles-ci ne sont pas seules en cause dans la question des migrations ou des déplacements de population. Du point de vue quantitatif, et pour la formation de la géographie du peuplement, la question des groupes

---

<sup>11</sup> F. Cambi, C. Citter, S. Guideri et M. Valenti, « Etruria, Toscana : la formazione dei paesaggi altomedioevali », dans *La storia dell'alto medioevo italiano*, R. Francovich et G. Noyé éd., Florence, 1994, p. 183-216

<sup>12</sup> L. Schütte, *Frankische Siedelung in den Abruzzen vor dem Jahre 1000*, Breslau, 1911

<sup>13</sup> E. Hlawitschka, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962), Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brisgau, 1960 *Forschungen zur Oberrheinischen Landesgeschichte*, 8

sociaux subordonnés et de leurs relations avec les élites sociales est tout aussi importante, voire plus importante.

*Les groupes sociaux subordonnés*

Si l'on descend dans l'échelle sociale et que l'on s'intéresse aux déplacements de la paysannerie, les chartes documentant les mutations foncières sont le premier recours. L'Italie d'entre VIII<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle en fournit un très grand nombre : les transactions y sont très fréquemment et très normalement effectuées à titre onéreux et elles peuvent nous dire quelque chose sur les déplacements des hommes.

Les chartes donnent parfois le lieu d'origine de l'un ou de plusieurs des actants. Il est dans ces conditions possible, selon une méthode tout à fait ordinaire, de rendre compte de micro-déplacements et, plus intéressant, de les mettre en relation avec des politiques foncières, c'est-à-dire avec des groupes d'achat et de ventes de terres<sup>14</sup>. Cette indication peut s'avérer essentielle à la compréhension des transactions : on ne vend pas au même prix selon que l'on cherche à aller s'installer ailleurs ou que l'on cherche simplement à réaliser un bien pour une cause passagère. On ne vend pas non plus la même chose, au demeurant. La vente d'une exploitation tout entière a davantage de chances de signifier un départ que celle d'une simple parcelle. On ne vend pas non plus de la même manière, les partants étant enclins à exiger de la monnaie, alors que, dans les échanges strictement locaux, il est souvent possible de s'en passer. Bref, le départ peut entraîner des comportements économiques particuliers, qui passent par la connaissance du bien échangé, la mesure de sa valeur et le paiement de celle-ci au moyen d'espèces. Ces trois points sont moins essentiels, ou sont appréhendés différemment, si les transactions visent d'autres buts, comme le remboursement d'un emprunt, l'acquisition d'un animal de trait, ou la préparation de l'établissement d'un fils. Il est à noter enfin que les modalités des ventes opérées en cas de départ définitif ont davantage de chance de ressembler à des transactions de marché, permettant une mesure de la valeur du bien répondant à la fois à son utilité économique et au jeu de l'offre et de la demande. Le déplacement, lorsqu'il est attesté par une vente se situe dans le cadre d'une stratégie individuelle ou familiale qui, orientée sans doute vers l'ascension sociale, passe par la réalisation de gains lors d'opérations foncières.

---

<sup>14</sup> Voir par exemple C. Higounet, "Mouvements de population dans le Midi de la France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle", dans *Annales : Economies, Sociétés, Civilisations*, 8, 1953, p. 1-24 (= *Paysages et villages neufs*, Bordeaux, 1975, p. 417-439). ; L. Feller, A. Gramain et F. Weber, *La fortune de Karol. Marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, 2005 (Collection de l'EFR, n°347)

Si l'on s'attache maintenant aux chartes de fondation d'habitats, le relevé des noms mentionnant une origine est un indice assez fort de déplacements et qui permet d'en mesurer l'ampleur. Il arrive en effet que les listes de noms contenus dans les chartes comprennent une mention de l'origine géographique et il est loin d'être indifférent que telle charte de fondation d'un *castrum* près d'Isernia fasse mention d'un Dominique de Valva ou que la charte d'*incastellamento* de S. Angelo in Theodice fasse mention d'un Pierre de Gaëte. Ces indications sont rares, toutefois, et le nombre de personnages à décliner un lieu d'origine est finalement peu élevé<sup>15</sup>.

Quelques textes narratifs, peu nombreux eux aussi, permettent d'autre part de comprendre dans quelles conditions et pour quelles raisons des déplacements collectifs sont organisés par des seigneurs. La chronique du Mont-Cassin ainsi que celle de Saint-Vincent-au-Volturne donnent ainsi des éléments contextuels et narratifs qui permettent une compréhension du phénomène « déplacement »<sup>16</sup>.

Les listes, enfin, et certains polyptyques ou documents proches de la forme polyptyque nous permettent de voir comment, dans la gestion de leurs terres, les seigneurs agissaient avec la population servile. Des interrogations adéquates, mais pas nécessairement simples, permettent d'entreapercevoir les déplacements contraints à l'intérieur du grand domaine. Bons gestionnaires, les moines de l'époque carolingienne savent en effet mobiliser leur main d'œuvre pour ouvrir des fronts de colonisation et organiser la mise en valeur de terres incultes. Certaines chartes d'*incastellamento* et certains contrats collectifs des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles passés avec des groupes de paysans décrivent pour leur part des situations de contrainte plus ou moins grande et permet d'envisager l'existence de déplacements forcés<sup>17</sup>.

Ce dernier groupe de textes met au cœur du propos la seigneurie et sa capacité de coercition parce que l'organisation et le contrôle de la mobilité des hommes constituent l'un de ses points d'action les plus importants.

L'ensemble documentaire que l'on peut ainsi questionner est limité et disparate. D'autre part, face à cette collecte finalement peu abondante et d'un usage délicat, se trouve désormais l'immense apport de l'archéologie médiévale italienne qui est, avant tout peut-être, une archéologie du peuplement. La synthèse entre le point de vue des historiens et celui des

---

<sup>15</sup> *Chronicon Vulturnense del monaco Giovanni*, II, V. Federici éd., Rome, 1938 FSI, n° 87, p. 42-44; L. Feller, "La charte d'*incastellamento* de Sant'Angelo in Theodice. Édition et commentaire", dans *Liber Largitorius. Etudes d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, D. Barthélemy et J.-M. Martin éd., Paris, 2003, p. 87-110.

<sup>16</sup> Voir : *Chronica Monasterii Casinensis*, H. Hoffmann éd., Hanovre, 1984 MGH, SS, XXXIV, p. *Chronicon Vulturnense* (= CV), II, p. 42 et p. 110.

<sup>17</sup> CV, II, p. 337-338, n°176.



archéologiques est extrêmement difficile à opérer ; aussi bien le biais problématique que je propose, celui d'une interrogation sur la coercition et l'autonomie dans les déplacements, est-il d'abord destiné à tenter d'intégrer les deux ordres d'explication et de description afin de mobiliser le plus possible les renseignements aujourd'hui disponibles.

### *La mobilité des élites.*

Les migrations des élites sont, pour l'époque carolingienne et ottonienne, les mieux connues. Les souverains carolingiens ont, dans le processus de prise de contrôle de l'Italie, laissé en place les élites lombardes locales. Elles n'ont commencé à modifier cette attitude, mais avec beaucoup de nuances, que dans les premières années du IX<sup>e</sup> siècle. À partir du premier séjour de Lothaire en Italie un véritable flux migratoire, concernant au premier chef le personnel de gouvernement local, s'établit. Des membres de la *Reichsadel*, les Supponides, les Unrochides, les Guidoneschi, par exemple, sans véritablement s'installer en Italie, y construisent des lieux de puissance, qui viennent s'ajouter à ceux qu'ils détiennent déjà ailleurs en Europe. Ainsi, Les Unrochides disposent-ils au IX<sup>e</sup> siècles de quatre bases territoriales entre lesquels leurs possessions sont dispersées : en Flandre occidentale, en Lotharingie, en Alémanie et dans le Frioul<sup>18</sup>. Ces mouvements sont parfaitement connus et relèvent d'une gestion sophistiquée de l'espace impérial par une aristocratie qui construit ses modèles de comportement et ses stratégies familiales à l'échelle européenne<sup>19</sup>.

Leur politique se caractérise par sa double vocation politique et sociale : ces groupes familiaux monopolisent les charges locales les plus importantes, celles de comtes ou de duc, tout en conservant leur capacité à se mouvoir hors de l'Italie pour obtenir des charges encore plus prestigieuses dans l'entourage royal<sup>20</sup>. Ils ne viennent pas seuls. Ils ont eux-mêmes un entourage, des fidèles et des clients et se déplacent, finalement, selon un modèle bien attesté depuis le très haut Moyen Âge. Ce modèle est finalement assez complexe et implique des transformations dans la conscience de soi des protagonistes. Le déplacement physique, la migration, n'est que l'un des éléments dans la constitution d'une élite sociale finalement assez unitaire parce qu'internationale.

---

<sup>18</sup> R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 74-76.

<sup>19</sup> Ead., *ibid.*, p. 401-413.

<sup>20</sup> S. Collavini, « Spazi politici e irraggiamento sociale delle élites laiche intermedie (Italia centrale, secoli VIII-X) », dans *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement domination, VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque de Göttingen, mars 2005, sous presse (2007).

Des personnalités comme le comte de Milan Leo, étudié jadis par D. Bullough sont, à cet égard, caractéristiques<sup>21</sup>. Actif entre 801 et 841, est d'abord vassal du comte du palais Hebroard à la suite duquel il appartient d'abord entre 812 et 814. Dans les années 820, on le trouve dans l'entourage d'Adalard et de Wala. Souvent employé comme *missus*, il est présent dans des chartes et assiste à des plaids dans tout le royaume et est sans doute comte à Milan dès 823. Selon D. Bullough, ce n'est pas un Franc mais un Lombard qui a des alliances familiales en Francie. Il appartient à une forme d'aristocratie de service, dont la capacité administrative et professionnelle est réelle. Dans ce cas, le pouvoir politique et social de l'individu est clairement lié à sa capacité à entrer dans des réseaux de clientèle francs et à multiplier les alliances avec les nouveaux arrivants d'avantage qu'à sa loi d'origine. La substitution des élites n'a lieu que de façon modérée et s'accompagne autant d'un processus d'acculturation que d'un déplacement de personnel. Cependant, il y eut aussi du personnel de ce niveau d'origine franque ou alamanne.

Ainsi, à Asti, la nomination d'un comte alaman durant le règne de Lothaire a entraîné un flux migratoire qui a donné naissance à une communauté active et qui, réussissant bien dans ses affaires, s'est stabilisée durablement en Piémont<sup>22</sup>. Dans le Piémont en effet la minorité alamanne est parvenue à se maintenir au sommet de la société locale durant tout le IX<sup>e</sup> siècle. L'Italie centrale propose d'autres exemples qui permettent de voir une articulation entre pouvoir régional et pouvoir local et de constater également l'instabilité des positions acquises après une migration<sup>23</sup>. Ainsi, dans le duché de Spolète, on repère au IX<sup>e</sup> siècle deux générations de migrants liés d'une manière ou d'une autre à la situation politique. Une première vague s'installe durant le règne de Lothaire et est constituée d'Alamans, arrivés là dans des conditions analogues à celles qui ont permis l'installation de membres de ce groupe à Asti<sup>24</sup>. La différence essentielle réside en ce que l'installation, ici, se fait à la campagne et non à la ville. Cette migration n'est pas limitée aux cercles du pouvoir comtal ou ducal, mais descend de façon capillaire jusqu'à l'échelon territorial le plus bas. C'est autour des gastalds qui, dans les Abruzzes, sont de très petits officiers, que ce peuplement s'organise.

---

<sup>21</sup> D. A. Bullough, "Leo qui apud Hlotarium magni loci habebatur" et le gouvernement du Regnum Italiae à l'époque carolingienne", dans *Le Moyen Âge*, 67, 1961, p. 321-345 ; C. Wickham, *Early Medieval Italy. Central Power and Local Society (400-1000)*, Londres, 1981, p. 54-55.

<sup>22</sup> R. Bordone, « Un attiva minoranza, etnica nell'alto medioevo: gli alamanni del comitato di Asti », dans *QF*, 54, 1974, p. 1-57.

<sup>23</sup> Sur ces sujets, l'étude classique d'Hlawwitschka demeure irremplaçable : E. Hlawwitschka, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962)*, *Zum Verständnis der fränkische Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brisgau, 1960 *Forschungen zur Oberrheinischen Landesgeschichte*, 8.

<sup>24</sup> L. Feller, *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1998 *BEFAR*, 300, p. 492-493, p. 568-562.

L'installation d'un gastald alaman dans le comté de Penne, Ammo, à partir des années 830, s'accompagne aussi de la fixation dans la région d'un groupe non négligeable d'individus qui, dans les années 830-850 font profession de loi alamanne et appartiennent à la notabilité. Tous ces hommes, et en particulier, Ammo, investissent dans la région et se procurent des terres sur le marché, constituant ou consolidant des exploitations. Passées les années 850, ce groupe cesse de prospérer. La documentation à notre disposition pour les années 870 nous les montre s'appauvrissant et contraints d'entrer dans la clientèle du monastère impérial de Saint-Clément de Casauria alors nouvellement fondé.

Dans les années 850, un nouveau groupe, cette fois constitué de Francs, est venu d'abord se surimposer au précédent, puis se substituer à lui. Organisé de la même manière, autour de gastalds désignés par les ducs de Spolète, il comprend également un nombre important de moyens propriétaires qui cherchent à faire patrimoine en multipliant les achats et en pratiquant des politiques matrimoniales destinées à asseoir leur domination économique et, dans certains cas, à rendre possible leur insertion dans l'élite politique locale. La vague de migrants francs a dû bouleverser les positions acquises par les Alamans : ceux-ci, ayant perdu leurs liens avec le pouvoir politique, se voient réduits à leurs propres ressources sociales et économiques. Pour ceux qui en étaient dépourvus, ou qui en étaient insuffisamment pourvus, la régression sociale s'est opérée rapidement en moins d'une génération, les alliances de mariage avec des femmes de souche lombarde n'ayant pas permis la consolidation définitive des positions et donné aux membres de ce groupe la possibilité de reconquérir, d'une génération à l'autre, les positions acquises d'emblée par leurs parents. La perte d'un lien tenu mais réel avec le pouvoir lors du changement d'équipe intervenu au début du règne de Louis II fragilise considérablement la position de ces hommes, ce qui ne s'est pas produit, en revanche, à Asti.

Ces groupes viennent avec leurs propres lois et leurs propres coutumes, tout à fait compatibles avec les lois et les coutumes lombardes, mais formellement distinctes d'elles, et revendiquées à chaque occasion. Les rites qui accompagnent les mutations foncières, par exemple, ne sont pas identiques. Les Alamans accompagnent toute aliénation de la remise de la charte, de l'encrier et de la plume qui ont servi à l'écrire. Les Francs remettent une motte de gazon, des branches d'arbre, un gantelet. Les Lombards, pour leur part, se contentent de transmettre le document écrit. Au IX<sup>e</sup> siècle, d'autre part, la perception de l'espace politique, d'autre part, n'est pas la même pour les Francs ou les Alamans que pour les Lombards. Les premiers, en effet, parlent (ou font parler les notaires) de comtés ou de pagi, lorsqu'il s'agit pour eux de localiser un bien, alors que les Lombards ne considèrent que le *territorium* de la

cité dans laquelle ils se trouvent ou, encore plus simplement, le nom du *vicus* où ils demeurent<sup>25</sup>.

D'autre part, en ce qui concerne les mariages, ils ne sont pas soumis au même régime juridique, les prestations effectuées au moment de l'union, c'est-à-dire les échanges matrimoniaux entre époux, étant sensiblement différents selon que l'on se marie selon la loi franque ou selon la loi lombarde, par exemple. Bref, au IX<sup>e</sup> siècle, la migration s'accompagne d'une juxtaposition des populations qui, même si elles sont socialement proches, tendent encore à garder leur identité culturelle. Alamans et Francs sont assez peu mobiles à l'intérieur des régions où ils se sont installés. Leurs déplacements, de l'ordre de quelques kilomètres au plus, sont liés à leurs mariages. Lorsqu'ils sont plus importants, ils sont le signe de la fusion en œuvre des populations et de la dissolution du groupe de migration.

Au X<sup>e</sup> siècle, le mouvement migratoire semble se poursuivre, scandé par les fluctuations de l'histoire politique mais on n'a pas de preuve qu'il ait eu la régularité et l'ampleur de celui du siècle précédent. En Sabine et dans les Abruzzes, les lignages comtaux qui apparaissent à partir du X<sup>e</sup> siècle se sont installés soit à l'époque de Hugues de Provence, comme les Berardi des Marseilles soit à celle d'Otton I<sup>er</sup>, comme les Attonides abruzzais. Ces derniers, au demeurant, sont d'origine lombarde. L'affirmation est cependant désormais formelle, les membres de ces groupes familiaux vivant désormais sous la loi lombarde sans aucune difficulté et pratiquant les intermariages<sup>26</sup>. La revendication d'appartenance à tel ou tel peuple est alors un marqueur social et un signe de distinction, non une revendication d'appartenance ethnique ou culturel.

Si l'on descend d'un cran dans la hiérarchie sociale et que, passant de l'aristocratie de rang comtal aux élites proprement locales, d'autres observations sont possibles. On entend par « élites locales » les officiers de rang inférieur, du type *sculdasius*, chargés localement de fonctions de police et du plus bas degré de la fonction judiciaire. Ces personnages peuvent parfois venir de loin, c'est-à-dire à partir des années 850 essentiellement de Francie, comme c'est le cas dans les Abruzzes. Le plus souvent, cependant, ils proviennent de la péninsule et semblent circuler à l'intérieur du royaume d'Italie, voire passer des principautés lombardes au royaume, induisant des déplacements de population peu importants quantitativement mais peut-être essentiels pour le contrôle du territoire.

---

<sup>25</sup> A. Sennis, "Narrating places : memory and space in medieval monasteries", dans *People and Space in the Middle Ages, 300-1300*, W. Davies, G. Halsall et A. Reynolds éd., Turnhout, 2007, p. 275-294 : p. 290, n. 32.

<sup>26</sup> L. Feller, « Autour des archives du Mont-Cassin et du cartulaire de Pierre Diaire : la Morgengabe de Iesulfa, comtesse de Teano » dans *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, S. Gouguenheim, M. Gouillet et L. Morelle éd., Paris, 2003, p. 473-484

Deux cas sont actuellement bien connus, celui du *sculdasius* Garibald de Longobardie, fils de Paul de et celui de Pierre de Niviano dit le Spolétin<sup>27</sup>.

Garibald de Langobardie est connu grâce au cartulaire-chronique de Casauria. Selon cette source, il était originaire de la Marsica, contredisant de la sorte la revendication d'origine contenue dans sa dénomination<sup>28</sup> qui peut au demeurant renvoyer à la biographie de son père Paul, lui aussi dit « de Langobardie ». Garibald est actif dans la Marsica entre 860 et 879. Il vend à cette date l'ensemble de ses biens pour 600 sous, ce qui fait de lui l'un des hommes les plus riches de la région à ce moment<sup>29</sup>. La charte ne dit pas pourquoi il vend mais le fait qu'elle concerne son patrimoine complet et que celui-ci soit décrit et mesuré attentivement dans chacune de ses composantes est un signe à peu près certain que la vente s'effectue dans le cadre d'un départ. Garibald réaliserait ses biens fonciers dans la Marsica afin de pouvoir aller s'installer ailleurs : rien ne dit en effet qu'il ait eu la moindre intention de se faire moine, alors que certains membres de cette élite choisissent cette issue à la fin de leur vie. C'est notamment le cas du gastald Allo qui, d'ailleurs, ne cède pas son patrimoine au monastère mais le lui vend. Cela dit aussi, qu'il vende pour s'en aller interdit de le placer dans la très haute aristocratie qui, pour sa part, se déplace aisément sans avoir à aliéner pour s'installer de nouveau.

Le second personnage de ce niveau social est Pierre de Niviano, un autre *sculdasius*, sur lequel nous disposons, grâce aux archives de la cathédrale de Plaisance, d'un dossier extrêmement bien fourni. Installé à Niviano, il est appelé le Spolétin : il est impossible de dire s'il s'agit d'un sobriquet ou d'une véritable indication d'origine. Il affirme vivre selon la loi romaine mais dote son épouse en lui attribuant une *quarta*, c'est-à-dire qu'il utilise en cette occurrence le droit lombard, bien qu'il prétende vivre selon la loi romaine. Nommé à Niviano comme *sculdasius* dans les années 880, il n'y détient pas de patrimoine. Il passe alors sa vie à en construire un, et y réussit au demeurant fort bien. Ses terres passent à l'église de Plaisance parce qu'il n'a pas d'héritier direct et non, comme dans beaucoup d'autres cas connus, parce que celle-ci a réussi, comme conséquence de son appauvrissement à s'emparer de ses terres<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Sur ce dernier, voir le remarquable dossier rassemblé et édité par F. Bougard : F. Bougard, « Pierre de Niviano, dit le Spolétin, sculdassius, et le gouvernement du comté de Plaisance à l'époque carolingienne », dans *Journal des Savants*, 1996, p. 291-337 ; L. Feller, « Les hiérarchies dans le monde rural du haut Moyen Âge : statuts, fortunes, fonctions », dans *Les Hiérarchies des élites*, D. Iogna-Prat et R. Le Jan éd., Turnhout, 2007, sous presse.

<sup>28</sup> *Chronicon Casauriense*, éd. Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, II, 2, col. 319 : *Garibaldus nomine, genere et habitatione Marsicanus...*

<sup>29</sup> *Cartulaire de Casauria*, BnF, ms. Lat. 5411, fol. 112-112v<sup>o</sup>.

<sup>30</sup> L. Feller, "Dette, stratégies matrimoniales et institution d'héritier : sur l'élite paysanne lombarde au IX<sup>e</sup> siècle." dans *Revue Historique*, 2008, (en cours de publication)

La mobilité de ces personnages et la possibilité qu'ils soient déplacés d'une région à une autre est sans doute l'une des caractéristiques du gouvernement de Louis II. On en a d'autres exemples, en nombre limité, comme par exemple en Alémanie, celui de Folkwin de Ranweil récemment étudié par Mme Bullimore. Cette mobilité là ne nourrit que des flux bien modestes, il est vrai. Elle n'en est pas moins importante dans une logique de contrôle des territoires et des populations par le pouvoir royal. Il y a là un point important dans l'organisation du gouvernement carolingien et post-carolingien en Italie : les élites locales sont apparemment souvent extérieures à la région qui leur est confiée, quel que soit le degré de leur responsabilité et une relative mobilité semble être caractéristique de ce groupe qui, toutefois, une fois installé, s'empresse de faire patrimoine et demeure sur place suffisamment longtemps pour pouvoir éventuellement faire souche. Le groupe disparaît au Xe siècle, lors de la dislocation des structures politiques carolingiennes. Il est alors absorbé par la seigneurie et les notables locaux qu'étaient les hommes du niveau des *sculdasi* deviennent des agents seigneuriaux. Ils n'ont plus de raison de se déplacer, sauf à l'intérieur du cadre de la seigneurie territoriale.

#### *Les déplacements des élites paysannes*

On dispose parfois de renseignements fiables en ce qui concerne les élites paysannes. L'un des personnages sur lequel on a, en Italie centrale, le plus d'informations est Karol fils de Liutprand. Une trentaine d'actes, enchâssés dans un dossier de cent actes concernant un territoire de très petite dimension, celui du *Vicus Teatinus* en fait mention entre 830 et 870<sup>31</sup>. Karol est un migrant. On sait de façon positive que, habitant le comté de Chieti dans les Abruzzes, il est en fait originaire du comté voisin de Valva, dont la frontière est à quelques kilomètres de son lieu de résidence final. Sa migration a dû se produire dès les années 830. Il est impossible de dire quelle ampleur elle a eue, les documents ne donnant pas davantage de précision que le comté d'origine. Dans les années 870, sa famille, quoique désormais sans lien patrimonial apparent avec ce territoire, entretient cependant le souvenir de ce lieu de naissance qui n'a plus d'autre importance que symbolique pour la famille.

Les femmes de cette famille, d'autre part, mentionnent souvent non pas le lieu de leur naissance mais le comté dont elles sont originaires lorsque celui-ci n'est pas celui du mari.

---

<sup>31</sup> L. Feller, A. Gramain et F. Weber, *La fortune de Karol. Marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, 2005 (Collection de l'EFR, n°347). Mention de l'origine des acteurs : n° 85, 87, 88, 89,

Leur mobilité est réelle mais ne dépasse pas la trentaine de kilomètres. Les familles de paysans aisés semblent donc pratiquer aisément une exogamie géographique.

La population alleutièrè jouit au IX<sup>e</sup> siècle d'une réelle liberté de mouvement vraisemblablement liée à sa capacité à s'insérer dans les échanges fonciers, que ce soit pour vendre avant de partir ou pour acheter au moment de s'installer et lorsqu'il faut prévoir les mariages des fils. De tels déplacements, même de l'ordre de quelques kilomètres, ne sont possibles que si et seulement si réaliser son bien, c'est-à-dire vendre ses terres, est possible et si s'en procurer d'autres ailleurs, que ce soit par la procédure de l'*aprision* ou autrement, par achat, l'est également. Il faut aussi que les contreparties monétaires ou non monétaires offertes par le vendeur permettent l'acquisition d'une propriété ailleurs. Dans le cas de Pierre de Niviano, qui est un officier mais dont la fortune n'est pas supérieure à celle d'un alleutier, son beau-frère lui a prêté une somme d'argent : le départ de sa politique d'achat lui est donc fourni dans le lieu où il s'installe. On ne sait pas s'il avait lui-même beaucoup de biens avant son mariage.

La possibilité de constituer un patrimoine ailleurs que sur son lieu de naissance dans ce cas repose donc sur l'existence d'une forme de marché foncier. La mobilité est d'ailleurs l'un des moyens d'échapper aux pressions exercées par la seigneurie foncière sur la propriété paysanne. Le dossier des Leopegisi de Cologno Monzese près de Milan montre ainsi une famille qui, ancrée dans son terroir. Entre 840 et 870, la famille s'endette et s'appauvrit. Elle est contrainte de modifier les règles de dévolution du patrimoine d'une génération à l'autre, allant jusqu'à instituer une forme d'aînesse au détriment du partage égalitaire. Au bout du compte, si elle peut demeurer sur place, elle est en revanche contrainte d'entrer dans la dépendance économique, sinon la sujétion, du monastère de Saint-Ambroise de Milan. De pareilles observations peuvent être faites à propos des descendants de Karol qui gardent leurs terres mais perdent leur indépendance sociale et économique en restant sur place. La volonté et la capacité à se déplacer apparaissent ainsi comme l'un des fondements de la liberté juridique, ainsi que le soulignent, au X<sup>e</sup> siècle, les clauses de la plupart des contrats agraires qui nous soient parvenus<sup>32</sup>.

En filigrane de destins comme ceux des Leopegisi ou de carrières comme celles de Pierre de Niviano se place aussi la question des relations de l'élite rurale avec les villes. Pierre de Niviano est en contact financier permanent avec des membres du clergé urbain de Plaisance avec lesquels il traite plusieurs fois. Les Leopegisi sont, pour leur part, des clients

---

<sup>32</sup> G. Rossetti, *Società e istituzioni nel contado lombardo durante il medioevo, Cologno Monzese : i secoli VIII-X*, Milano, 1968, p. 101-122, L. Feller, « Dette, stratégies matrimoniales... » cit.

d'un très gros homme d'affaire milainais, le clerc Pierre. Celui-ci, du fait de la complexité de ses propres affaires, est amené à les abandonner et à laisser le monastère de Saint-Ambroise se rendre maître de leurs biens. Nous ne disposons pas d'indications sur le devenir des ces personnages après la cession d'une grande partie de leur patrimoine aux moines. Ils peuvent s'en être allés en ville. Ils peuvent aussi être demeurés sur place dans l'espoir de maintenir leur statut malgré la perte de statut qu'entraîne leur appauvrissement. C'est le choix fait, à Campori, par les Gundoaldi au VIII<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup> : donner des terres à l'évêque de Lucques permet à une famille de gros alleutiers, détenteurs au départ d'une église privée, d'entrer dans la clientèle de l'évêque, afin de consolider leur domination locale. Ils y parviennent partiellement mais, au VIII<sup>e</sup> et au IX<sup>e</sup> siècle, ne semblent pas s'être déplacés vers la ville de Lucques. Les relations avec la ville n'entraînent donc pas nécessairement, aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, de désir de départ. Elles ne sont pas suffisamment intenses pour qu'il semble plus avantageux de partir y résider que d'y demeurer. Le schéma de Plesner n'est pas encore en place : les élites rurales voient leur destin social sur place, non dans une aventure urbaine étayée par une fortune rurale<sup>34</sup>. En revanche, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, les choses évoluent, du moins lorsque ces mêmes élites se voient amenées à devoir choisir entre leur pouvoir local et l'insertion dans la clientèle vassalique des évêques. C'est toute la problématique des *arimanni* et des *cives* : Gérard Rippe<sup>35</sup> puis Jean-Claude Maire Vigueur<sup>36</sup> ont montré la continuité sociale au moment où, au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle, ils s'engagent dans la vassalité épiscopale. Ce sont les mêmes hommes, ayant les mêmes droits et le même type de fortune qui dominent le contado et qui forment l'armature des *cives*. Leur *inurbamento* procède d'un choix stratégique destiné à leur permettre de continuer à jouir de leurs droits sur les biens communaux à la ville comme à la campagne.

#### *Les esclaves et les paysans dépendants.*

Toute autre est la problématique dès lors que l'on entre dans le monde de la dépendance et de la sujétion. Les esclaves, en effet, peuvent pour leur part être déplacés à volonté et il est certain que le pouvoir que les maîtres ont sur les non libres les amène à les mobiliser et à les déplacer. Ils le font de plusieurs manières.

---

<sup>33</sup> C. Wickham, *The Mountains and the City. The Tuscan Appennines in the Early Middle Ages*, Oxford, 1988, p. 64-67.

<sup>34</sup> J. Plesner, *L'émigration de la campagne à la ville libre de Florence au XII<sup>e</sup> siècle*, Copenhague, 1934

<sup>35</sup> G. Rippe, *Padoue et son contado (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Rome, 2003 BEFAR, n°317, p. 178-188 ; p. 347-408.

<sup>36</sup> J.-C. Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens : guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles*, Paris, 2003 p. 230-234.



À un premier niveau, si on se situe à l'intérieur du domaine, l'ouvroir, l'atelier domanial, qu'il soit ou non réservé aux femmes, crée mécaniquement un pôle d'appel et de fixation de la main d'œuvre<sup>37</sup>. Autour de cet atelier domanial existent des services de diverses nature dont, peut-être la *long house* de Poggibonsi, fouillée par Marco Valenti, peut nous offrir une image. L'installation d'un manoir, compris comme le centre de commandement d'un domaine, est en effet susceptible de transformer les conditions de son peuplement, parce qu'il attire à lui la population dépendante et aussi parce qu'il constitue nécessairement un lieu où peuvent se développer les échanges à l'intérieur du domaine. Du point de vue économique, la construction d'une grande maison comme celle de Poggibonsi au VIII<sup>e</sup> ou au IX<sup>e</sup> siècle signifie la prise en main de la production et de l'échange par la seigneurie, ce qui ne peut pas être sans conséquence sur l'organisation générale du peuplement. Le manoir, qui est également un bâtiment d'exploitation et de gestion, est aussi un pôle de regroupement relatif des populations : cela a sans doute été le cas à Montarrenti comme cela l'a été aussi à Poggibonsi<sup>38</sup>.

Mais ce n'est pas là l'aspect le plus spectaculaire, quoique le mouvement capillaire ainsi organisé soit important. Les moines agissent très consciemment sur la répartition des hommes à l'intérieur des territoires qui leur appartiennent. Ils sont en effet en mesure d'évaluer la population de leurs domaines. Les listes établies à Farfa au début du IX<sup>e</sup> siècle ou à Saint-Vincent-au-Volturne au milieu du siècle ont aussi pour utilité de permettre de comptabiliser le nombre des hommes et d'établir un rapport entre population et surface exploitée. Dans une moindre mesure, d'ailleurs, le polyptyque de S. Giulia di Brescia permet aussi le contrôle de la localisation et des déplacements de la main d'œuvre. De tels instruments, quelque rudimentaires qu'ils puissent être sont des outils de gestion de la population<sup>39</sup>. Ce sont aussi des moyens de gérer le territoire : détenir des listes de noms permet en effet de désigner ceux qui, éventuellement, pourraient partir. Il apparaît en effet que les moines, ou leurs intendants, organisent des déplacements d'hommes. Examinant la taille moyenne des familles dans l'un des domaines abruzzais de Saint-Vincent, j'avais pu montrer

---

<sup>37</sup> J.-P. Devroey, « Les méthodes d'analyse démographique des polyptyques du haut Moyen Âge », dans *Acta Historica Bruxelliana*, IV, Histoire et Méthode, 1981, 71-88 ; L. Feller, « La population abruzzaise durant le haut Moyen Age: les conditions de possibilité d'une croissance démographique », dans *Demografia e società nell'Italia medievale*, R. Comba et I. Naso éd., Cuneo, 1994, p. 327-349

<sup>38</sup> *Lo scavo archeologico di Montarrenti e i problemi dell'incastellamento*, R. Francovich et M. Milanese éd., Sienna, 1989 ; M. Valenti, "Il villaggio altomedioevale di Poggio Imperiale a Poggibonsi. Dall'età longobarda all'età carolingia", dans *Il futuro dei Longobardi. L'Italia e la costruzione dell'Europa di Carlo Magno*, C. Bertelli et G. P. Brogiolo éd., Milan, 2000, p. 194-200

<sup>39</sup> Voir P. Toubert, "Il sistema curtense : la produzione e lo scambio interno in Italia nei secoli VIII, IX e X", dans *Economia naturale, economia monetaria (Storia d'Italia Einaudi, Annali 6)* [= *L'Europe dans sa première croissance*, Paris, 2004, p. 145-218], éd., Torino, 1983, p. 5-63

que l'un d'eux était peuplé d'un nombre très élevé de feux ne comportant qu'un seul nom, ce qui était une anomalie dans une liste où tous les habitants susceptibles de produire et de travailler étaient mentionnés<sup>40</sup>. L'hypothèse la plus vraisemblable était que les enfants en très bas âge n'étant jamais inscrits, la liste élaborée par les moines parlait d'un groupe de jeunes ménages installés récemment sur une terre en cours de défrichement, et n'ayant pas encore d'enfants suffisamment âgés pour intéresser les compilateurs gestionnaires. La fraction du domaine concernée, constituée d'exploitations autonomes sans lien apparent avec une réserve, n'était sans doute pas encore séparée, du point de vue administratif, du reste du domaine.

Il existe, en Italie centrale, un véritable savoir-faire en matière de gestion de la main d'œuvre servile que l'on ne laisse pas s'entasser sur des tenures surpeuplées alors que des terres incultes peuvent encore être mises en valeur. La main d'œuvre est alors contrainte de participer à des opérations de mise en valeur de secteurs sous-peuplés ou incultes du domaine. Ce point n'est pas secondaire : s'il est avéré que les moines savent procéder de la sorte, comme ils semblent au demeurant l'avoir fait en Bavière, ainsi que l'avait indiqué C. Hammer en 1983<sup>41</sup>, alors l'organisation et le contrôle des déplacements collectifs font partie de la panoplie de leurs moyens de gestion de leurs terres. Ce fait est à relier à l'apparition ou à l'agrandissement de grandes maisons à l'intérieur de certains habitats. Il anticipe aussi sur la question de l'*incastellamento* : les seigneurs ont alors employé, dans une grande variété de contextes, toutes les ressources techniques à leur disposition et qu'ils avaient élaborées dans le cadre du grand domaine. Ces déplacements attestés ailleurs en Europe, notamment dans la région entre Seine et Rhin, montrent une attention réelle portée de la part des seigneurs à la question de la densité rurale et de l'organisation du peuplement.

#### *L'incastellamento.*

L'expérience du déplacement de population dut être cruciale durant le grand moment de la reconstruction des patrimoines et de rationalisation de la gestion seigneuriale que fut la période de l'*incastellamento*. Définissant et développant le concept, Pierre Toubert a toujours insisté sur le caractère rationnel des seigneurs en tant qu'agents économiques : ils agissent pour une fin qu'ils ont déterminée et dont ils définissent les moyens. D'autre part, pour lui, le leadership seigneurial ne fait aucun doute et il n'existe guère de place pour l'initiative

---

<sup>40</sup> L. Feller, « La population abruzzaise durant le haut Moyen Age: les conditions de possibilité d'une croissance démographique », dans *Demografia e società nell'Italia medievale*, R. Comba et I. Naso éd., Cuneo, 1994, p. 327-349.

<sup>41</sup> C. Hammer, "Family and Familia in Early Medieval Bavaria", dans *Family forms in historic Europe*, R. Wall, J. Robin et P. Laslett éd., Cambridge, 1983, p. 217-248

paysanne spontanée. En particulier, les phénomènes de regroupement et donc de déplacement ne lui semblent pas pouvoir être expliqués autrement qu'en supposant un seigneur qui en serait le « premier moteur ».

De fait, la lecture des chartes qu'il a utilisées ne semble guère laisser de doute ou de place à une autre interprétation. Ainsi, l'accord passé en 946 entre l'évêque de Velletri et le duc et consul Démétrius est un pur et simple pariage dans lequel il n'est même pas question des paysans. Soumis et dépendants, ils ne sauraient être des sujets de leur propre histoire. Ils sont donc déplacés, sans doute de force, dès l'instant que leur seigneur le décide. Il en va de même pour la charte de S. Andrea de Selci. C'est aussi l'impression que laisse la narration de Giovanni di Berardo lorsque, au XII<sup>e</sup> siècle, il narre les modifications survenues au X<sup>e</sup> dans l'organisation de l'habitat. L'abbé Adam, qui gouverne alors le monastère de Casauria construit en effet entre 970 et 980 une série de *castra* afin de remembrer le territoire et de donner plus de consistances aux *villae* qui forment le territoire<sup>42</sup>. Là encore, on ne parle pas des paysans : seule compte l'action de prise en mains du territoire, la transformation des *villae* et des *casalia* en points forts. L'acte d'autorité est donc mis en avant et prime sur le reste. Et seule est rapportée par le chroniqueur l'action de remembrement des terres, concomitant à la fondation de nouveaux habitats. Dans son esprit, c'est en fait ce dernier point qui importe. Il va de pair avec une analyse particulière de la structure des exploitations paysannes qui se trouvent, avant le X<sup>e</sup> siècle, liées de très près à l'habitat : pour Giovanni di Berardo, l'habitat rural de la période pré-castral est dispersé, les maisons paysannes étant construites près des champs ou sur les champs dépendant de l'exploitation. Le chroniqueur décrit donc l'abandon brutal des habitats dispersés ainsi que le déplacement vers les hauteurs au fur et à mesure que se développe la volonté seigneuriale de rationalisation de son espace. Implicitement, il indique que les structures des exploitations ont alors été profondément modifiées.

Les choses cependant ne pas peuvent se ramener un pur acte d'autorité. Ainsi, ce que l'on a vu plus haut sur le comportement économique des élites paysannes trouve ici un autre champ d'application. Les entrepreneurs de peuplement, quels qu'aient pu être leurs buts et quels qu'aient pu être aussi leurs moyens ont nécessairement rencontré la disponibilité des alleutiers prêts à déplacer leur lieu de résidence si cela avait comme conséquence d'accroître la valeur de leur patrimoine et d'améliorer la gestion de leurs exploitations. La politique foncière des grands monastères d'Italie centrale consistant à céder des terres en *livello* contre de forts droits d'entrée en tenure ne pouvait que favoriser la constitution d'une convergence

---

<sup>42</sup> A. L. Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, II, 2, Milan, 1726, col. 775-776.

d'intérêts entre la partie la plus aisée de la paysannerie et les plus gros opérateurs fonciers, améliorant encore les conditions de la mobilité géographique<sup>43</sup>. Celle-ci conduisait les habitants à se déplacer vers les plus prometteurs des habitats fondés par des seigneurs, leur faisant délaisser les formes dispersées d'habitat, leur faisant abandonner rapidement les établissements dont la réussite était incertaine ou les amenant purement et simplement à refuser de s'y installer. Ainsi, par exemple, au tout début du XI<sup>e</sup> siècle, deux monastères romains, celui des SS Andrea e Giorgio sul Clivo Scauri et des SS Alessio et Bonifacio sull'Aventino, confièrent le soin de la construction et du peuplement du *castrum* de Mandria Camellaria, dans le Latium, est confié à deux frères, Aliprandus et Stefanus de Imizza. Ils avaient pour tâche de rassembler des hommes, de peupler l'habitat, d'y établir des maisons et de construire le village<sup>44</sup>. Il s'agit bien ici de faire venir des gens qui ne sont pas encore là, sans qu'il y ait moyen de savoir quelle était la région réservoir visée. Ce fut un échec. Les opérateurs ne parvinrent à convaincre de s'installer que deux marginaux et s'avérèrent incapables d'attribuer les autres parties de l'habitat. Ils abandonnèrent l'opération, détruisirent les deux maisons construites, emportèrent le matériel et s'en allèrent chercher fortune ailleurs.

Les entreprises menées par l'abbé Aligerne du Mont-Cassin dans les années 960 et rapportées par Léon d'Ostie narre, dans sa chronique font, d'une certaine manière, écho à cet exemple, parce qu'elles montrent à quelle conditions la politique de peuplement peut réussir. Le chroniqueur du Mont-Cassin rapporte en effet que l'abbé Aligerne, lorsqu'il décida de reconstruire l'abbaye, vers 950, entreprit aussi de repeupler les terres appartenant au monastère. Si on l'en croit, elles étaient, après des décennies d'abandon du monastère et de relative désorganisation de sa seigneurie, sous-peuplées. Pour ce faire, il se rendit dans des lieux où abondait la population, par exemple à Termoli, sur la côte adriatique à une centaine de kilomètres de l'abbaye. Là, il convoqua des réunions et persuada des hommes de venir à l'intérieur de la terre de Saint-Benoît pour y construire et y peupler des *castra*. Il n'est pas question de coercition ici mais seulement de négociation. Le repeuplement de la *terra*, de plus, qu'il ait donné lieu ou non à des fondations nouvelles, s'effectua tout entier sur la base du contrat, non de l'acte d'autorité<sup>45</sup>.

---

<sup>43</sup> L. Feller, *Les Abruzzes médiévales. Territoire, économie et société en Italie centrale du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1998 BEFAR, 300, p. 233-241.

<sup>44</sup> E. Hubert, « Mobilité de la population et structure des habitations à Rome et dans le Latium (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Demografia e società nell'Italia medievale (secoli IX-XIV)*, R. Comba et I. Naso éd., Cuneo, 1994, p. 107-124 : p. 112.

<sup>45</sup> *Chronica Monasterii Casinensis*, éd. Hoffmann, MGH, SS. XXXIV, p.

Au rebours, l'abbé de Saint-Vincent, quant à lui, eut parfois recours à la contrainte. Constatant, à peu près au même moment, la dépopulation et les destructions subies par la terre de Saint-Vincent, il entreprit de faire venir des dépendants du monastère habitant le comté de Valva : c'étaient les descendants de ceux qui, déjà au IX<sup>e</sup> siècle, avaient été déplacés à l'intérieur du domaine. Ici, l'abbé les mobilise à l'intérieur de la seigneurie et les fait glisser d'un domaine à un autre mais en les déplaçant sur une distance de plusieurs dizaines de kilomètres<sup>46</sup>. Cette fois, la coercition est possible parce qu'il n'y a pas eu de changement de nature dans l'autorité exercée par l'abbé sur les hommes de ses dépendances abruzzaises. Enfin, les listes que les chartes de peuplement ou de fondation d'habitat nous transmettent montrent qu'une minorité des hommes concernés vient sûrement de comtés voisins.

Chris Wickham remarquait voici déjà plus de 20 ans que la politique de peuplement de Saint-Vincent-au-Volturne n'impliquait pas la construction systématique de *castra*<sup>47</sup>. Le dossier assez consistant de chartes de peuplement qui nous est parvenu ne parle pas nécessairement, dans le cadre de cette politique de fondation de nouveaux habitats. Elles se limitent parfois à imposer comme lieu d'habitation un territoire prédéfini sans poser la question de la forme de cet habitat. Les contractants sont censés venir avec leurs familles et leurs animaux à l'intérieur de ce territoire et y élire domicile. Ainsi, par exemple, pour le *livello* collectif concédé à 17 hommes en 939 et concernant le terroir de l'église de Santa Maria in Oliveto, près de Venafro : le cadre de référence est ici non pas la *curtis* mais l'église, signe que l'on pourrait avoir, avant cet acte de peuplade, ce que Pierre Toubert a appelé un habitat centré mais qui, du point de vue archéologique est sans nul doute un village. Il est simplement consolidé par l'apport démographique : un des contractants vient sûrement du diocèse de Valva<sup>48</sup>. L'origine des autres n'est pas connue. Mais il s'agit à l'évidence d'une entreprise de peuplade, puisque les habitants reçoivent l'autorisation de rassembler autant d'hommes qu'ils le voudront ou le pourront afin de cultiver la terre. Les *livelli* collectifs de Saint-Vincent, en règle générale, insistent sur la nécessaire mise en valeur des terres et non sur les relations de pouvoir. Celles-ci sont premières dans les chartes latiales que l'on a citées. Un autre exemple nous est fourni par la charte de S. Angelo in Theodice. Il existe là un groupe d'hommes dont on ne sait pas s'ils viennent de loin ou s'ils sont déjà regroupés autour de l'église dédiée à S. Angelo. L'un d'eux porte un surnom, Gaietanus, qui indique une

---

<sup>46</sup>

<sup>47</sup> C. Wickham, *Il problema dell'incastellamento nell'Italia centrale: l'esempio di San Vincenzo al Volturno. Studi sulla società degli Appennini nell'alto medioevo. II.*, Florence, 1985

<sup>48</sup> CV II, p. 42-4487

origine différente et un déplacement récent probable de la région de Gaëte à celle du Mont-Cassin<sup>49</sup> L'hypothèse la plus vraisemblable est que l'on est là dans une situation où le regroupement est déjà fait lorsque l'abbé s'avise de construire un mur autour de l'habitat et d'attribuer des lots de terre à l'intérieur de son périmètre aux habitants qui participent à ce contrat.

La volonté de renforcer le peuplement est manifeste dans nombre de documents : il faut accroître le nombre des hommes et, pour ce faire, mobiliser la seigneurie et tous ses moyens entre autres en faisant venir des hommes.

Parfois ces déplacements ont une ampleur surprenante. Il semble alors concerner les franges supérieures de la paysannerie : une charte de peuplement de Saint-Vincent au Volturne concerne un groupe de Francs qui, apparemment, sont nés en Francie<sup>50</sup> (*qui fuerunt nativi de finibus Franciae*) et viennent s'installer près du monastère. Elle concerne manifestement un groupe d'exploitants venus là avec leur *familia*, c'est-à-dire aussi bien leur parenté que leurs dépendants et leurs animaux. Les huit hommes qui prennent en *livello* une terre près d'Isernia sont exemptés de terrage, mais doivent au monastère les mêmes services que ceux dus par les autres hommes libres vivant sur les terres du monastère sans plus de précision. D'après les autres chartes de Saint-Vincent, et d'après ce que l'on sait par ailleurs des coutumes du Mont-Cassin, il doit s'agir d'une forme de service à cheval, du type escorte ou *obsequium*<sup>51</sup>. Il est légitime de rapprocher ce groupe, venu de l'étranger, sans qu'il soit possible de dire ce qu'est la *Francia* désignée par le texte, d'autres groupes socialement homogènes placés à la tête des *castra* lorsque ceux-ci sont fondés.

La capacité à se déplacer et la mobilité paysanne sont des atouts que le seigneur peut chercher à limiter. Il en tire avantage lorsqu'il s'agit de peupler : une fois la population attirée, il est nécessaire, parfois, de prendre des mesures pour qu'elle ne reparte pas. La circulation d'informations sur d'éventuelles meilleures conditions existant ailleurs peut amener à rigidifier les conditions et à empêcher toute mobilité ultérieure. La contrainte s'opère alors sur

Ainsi, en 945, l'abbé de Saint-Vincent-au-Volturne installe, dans le *castrum* édifié près de son monastère, un groupe de quatre familles dont les chefs s'engagent à venir habiter sur place avec femme, enfants et bétail. Ils travailleront la terre et devront, comme terrage, le quart de leurs récoltes, ce qui à cette date est lourd : ce ne sont pas les meilleures conditions

---

<sup>49</sup> L. Feller, "La charte d'incastellamento de Sant'Angelo in Theodice. Édition et commentaire", dans *Liber Largitorius. Etudes d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, D. Barthélemy et J.-M. Martin éd., Paris, 2003, p. 87-110

<sup>50</sup> *Chronicon Vulturense del monaco Giovanni*, V. Federici éd., t. II, p. 121, n° 112 (a. 962).

<sup>51</sup> *Ibid.*, n°95 (a. 950).

faites par des abbés à des paysans afin qu'ils s'installent sur leurs terres. Mais il y a plus : ils s'obligent, durant les 29 ans que dure le *livello*, à ne pas aller habiter ailleurs et acceptent une clause pénale invraisemblable de 50 livres. L'abbé a le droit de saisir sur eux tous les gages qu'il veut, jusqu'à leurs personnes, en cas de nécessité, c'est-à-dire en cas de départ anticipé. Enfin, au cas où ils voudraient tout de même partir et s'ils le faisaient sans l'aval de l'abbé, celui-ci pourrait les ramener de force et les présenter lui-même à un juge public. Ces dispositions très strictes renvoient à ce que l'on sait, pour la France de la même époque, des mouvements de fuite des paysans. L'un des faits louables du comte Géraud d'Aurillac a été, par exemple, de ne pas tirer vengeance de dépendants chasés qui fuyaient leur tenure parce qu'il les avait cédés en bénéfice avec leurs terres à un tiers<sup>52</sup>. La question de la mobilité, dans ce cas, se pose effectivement de manière analogue et il est clair que les seigneurs éprouvent quelques difficultés à fixer effectivement les hommes à la terre.

Les mouvements migratoires ont concerné, entre VIII<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle un large éventail social. Les déplacements des aristocrates ont entraîné ceux d'une suite dont tous les éléments n'appartenaient pas à une élite guerrière ou politique. Venus chercher fortune, ils ont eu des destins sociaux nuancés, positifs en Piémont où ils ont fait souche et fait également fortune, plus différenciés en Italie centrale où, sauf exception, les lignées s'interrompent dès le début du X<sup>e</sup> siècle. Les apports du X<sup>e</sup>, pour leur part, n'ont concerné que le monde aristocratique. D'autre part, les déplacements concernent au IX<sup>e</sup> des hommes qui cherchent une voie d'insertion dans l'élite sociale et économique. Cela passe par un déplacement et par la constitution d'un patrimoine, en s'appuyant sur des fonctions à caractère politique.

D'autre part, une assez grande liberté de mouvement caractérise la paysannerie italienne du haut Moyen Âge. Quel qu'ait pu être l'ampleur de ses difficultés, elle n'a pas été totalement incorporée dans les seigneuries et les clientèles aristocratiques au temps de l'empire carolingien. À ce moment, comme durant les périodes précédentes, elle a, au contraire, toujours trouvé suffisamment de ressort et de dynamisme pour agir au mieux de ses intérêts. Seule le groupe des asservis, finalement, n'a pas pu faire autrement que de se déplacer sur ordre. Les libres, pour leur part, ou ceux qui se sont libérés tout seuls, comme le serf dont les scribes de Farfa nous disent, au début du IX<sup>e</sup> siècle qu'il a fui en Sabine en

---

<sup>52</sup> Odon de Cluny, *Vita S. Geraldi Auriliacensis*, II, 24. Commentaire dans J.-P. Devroey, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, Bruxelles, 2006 Académie royale de Belgique, p. 285.

abandonnant sa tenure<sup>53</sup>, ont toujours fait preuve de mobilité durant la période qui va du VII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle. Comme l'ont montré R. Francovich et ses élèves, le processus de regroupement des habitats a commencé bien avant le mouvement d'*incastellamento* et s'est produit souvent sur les sites mêmes où, par la suite, des fortifications ont été édifiées. Le meilleur exemple est sans doute fourni par le groupe des habitats toscans fouillés par l'équipe de Sienne<sup>54</sup>. Franco Valenti montre une situation où, finalement, la carte des habitats est beaucoup moins fluide que celle du Latium. Reconnaissances et fouilles montrent finalement un habitat très stable durant le haut Moyen Âge et dont la croissance se nourrit d'apports extérieurs.

La mobilité paysanne, dans ce cadre, est liée à deux questions parallèles d'une part la propriété foncière et la forme que prend l'exploitation ; d'autre part la force qu'a, ou non, la seigneurie. Si, aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècle la spontanéité des déplacements et des fondations ne semble pas faire de problème, en revanche, le rôle de commandement de la seigneurie, renforcé dès le VIII<sup>e</sup> siècle a pu gêner les mouvements. Ceux qui sont observables concernent des déplacements limités, s'opérant à l'intérieur d'une même région et ne dépassant pas, sauf exception, la centaine de kilomètres. D'autre part, la fluidité du marché de la terre est la condition essentielle à la mobilité géographique. Elle ne fait pas problème pour les grands. Un marché foncier actif est le facteur qui permet l'installation et la consolidation d'une élite politique villageoise du niveau d'un Pierre de Niviano et le départ d'un Garibald de Langobardie. Enfin, les chartes de peuplement et d'*incastellamento* du X<sup>e</sup> siècle organisent et encadrent la mobilité des hommes, procédant tantôt par la contrainte, tantôt par la négociation. En fait, le caractère négocié et relativement consensuel des micro-déplacements semble bien avoir été une caractéristique de la mobilité de la fin du haut Moyen Âge, au moins en Italie centrale.

Laurent FELLER  
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne/Lamop.

---

<sup>53</sup> *Il Liber Floriger di Gregorio di Catino*, Maggi Bei, M.T éd., Rome, 1984 : p. 89 : *Substantia Scamare qui fugit in Sabina*. Une trentaine de serfs sont défaillants pour d'autres raisons. Ils sont mentionnés par la phrase : *isti se extraniaverunt a servitio Sancte Marie*. Cela peut signifier un refus de payer les redevances ou d'exécuter les corvées autant qu'une fuite.

<sup>54</sup> M. Valenti, « La formazione dell'insediamento altomedievale in Toscana. Dallo spessore dei numeri alla costruzione di modelli », dans *Dopo la fine delle ville...* G. P. Brogiolo éd., Mantoue, 2005, p. 191-220.